



**COMMUNE DE DAX
AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**

**Mise a disposition et exploitation de la buvette
des arènes**

1- Contexte :

Dans le cadre d'activités festives, culturelles ou sportives, la Ville de Dax souhaite mettre à disposition d'un exploitant la buvette des arènes et ce pour les saisons 2019, 2020, 2021 et 2022.

2- Cadre réglementaire :

Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : convention d'occupation du domaine public précaire et révocable.

3- Lieu-Objet de l'appel à candidature :

Arènes de Dax – 3 emplacements à l'intérieur des arènes et la mise à disposition d'un espace à l'extérieur pour l'installation d'une buvette

4- Durée de l'autorisation délivrée : 4 ans

Pièces jointes : à demander par email (feria@dax.fr) ou à retirer au service des fêtes – Arènes de Dax – Boulevard Paul Lasaosa ; le règlement de consultation, le cahier des charges, les bordereaux de prix unitaires, la fiche technique, les plans.

5- Date limite de dépôt des candidatures : 22 février 2019 à 12h.

6- Offre à adresser :

Les offres seront remises en un seul exemplaire, sous enveloppe fermée portant l'adresse de la destination et les mentions suivantes : « Mise à disposition et exploitation de la buvette des arènes - Ne pas ouvrir ».

Elles sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et de garantir la confidentialité du pli, à l'adresse suivante : Mairie de Dax – Service Fêtes – BP 50344 – 40100 DAX.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite ne seront pas examinés.

7- Pièces de candidature :

- une lettre de candidature (présentant de manière synthétique la démarche et l'intérêt pour les arènes)
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce
- une attestation sur l'honneur d'être à jour fiscalement et socialement
- le mémoire présentant son savoir-faire, expériences, moyens humains déployés (nombre, qualifications)
- le descriptif des aménagements et décorations
- les bordereaux des prix unitaires

8- Critères de sélection :

- Capacités techniques et professionnelles - noté 30 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 30 %)

Le critère capacités techniques et professionnelles sera jugé sur la présentation d'un mémoire remis par le candidat et présentant son savoir-faire, expériences, moyens humains déployés (nombre, qualifications)...

- Qualité et esthétique des aménagements - noté 10 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 10 %)

Le critère qualité et esthétique sera jugé sur la présentation d'un descriptif pouvant contenir photos, croquis ... remis par le candidat présentant les aménagements et les mobiliers mis en oeuvre (comptoirs, fauteuils, chaises, tables, mange-debouts ...), la décoration intérieure des espaces, les propositions innovantes pour contribuer à l'animation des espaces.

- Prix - noté 60 sur 100 points (représentant donc un coefficient de 60 %) - Le critère prix sera analysé au vu des propositions indiquées par le candidat dans les bordereaux des prix unitaires

9- Contact : feria@dax.fr